

Disparités dans la parité.

Les effets de la loi du 6 juin 2000 sur la féminisation du personnel local et national.

Thèse soutenue le 8 décembre 2006 devant un jury composé de *Christian Bidégaray*, Professeur de Science politique à l'Université de Nice (Directeur de thèse) ; *Astrid von Busekist*, Professeur de Science politique à l'IEP de Paris (Président du jury) ; *Nonna Mayer*, Directeur de recherche au CEVIPOF (Rapporteur), *Janine Mossuz-Lavau*, Directeur de recherche au CEVIPOF (Rapporteur) et *Christine Pina*, Maître de conférences à l'Université de Nice.

En contraignant les partis politiques à présenter autant de candidates que de candidats, la loi du 6 juin 2000, surnommée loi sur la parité, devait augmenter considérablement le nombre d'élues. Par répercussion – car « une femme de plus, c'est un homme de moins » – elle devait conduire à un important renouvellement du personnel politique. Force est cependant de constater que la loi sur la parité a obtenu des résultats très contrastés, fonctionnant particulièrement bien au niveau infra et supra national, puisque le pourcentage d'élues est de 47% dans les conseils municipaux et régionaux et 43% au Parlement européen, tandis que les femmes sont encore peu présentes au Parlement (24% de sénatrices élues en 2004 contre 12% de députées).

Pour comprendre les raisons de ces disparités entre les échelons politiques, plusieurs indicateurs ont été mobilisés et une base de données sur les élus (1958-2004) a été créée. Cette démarche quantitativiste a conduit à nuancer et à invalider certaines idées reçues. Ainsi, l'appartenance politique, les changements de règles électorales ou la présence de sortantes n'expliquent pas ces écarts. En revanche, la féminisation antérieure d'une assemblée et le degré de contrainte du dispositif paritaire sont essentiels au bon fonctionnement de la loi. En se cumulant, ces éléments perpétuent le clivage local/national (très et peu féminisé), comme l'avait annoncé Mariette Sineau.

Pour aboutir à cette conclusion, deux types de réflexion ont été menés. Tout d'abord, le parti a été pris de considérer la loi du 6 juin 2000 comme n'étant pas seulement une loi « révolutionnaire » qui organise le principe de parité, mais comme étant surtout une **règle électorale**. Le choix fait par le Mouvement pour la Parité de régler le problème de la sous-représentation des femmes en politique par le biais d'une loi et tous les débats philosophiques et juridiques qui ont précédé son adoption ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit d'une « règle électorale comme une autre ». Dès lors, il convenait de vérifier l'impact des réformes entreprises successivement par la gauche et par la droite sur la parité. Lors de son élaboration, les parlementaires ont, en prévoyant un dispositif pour les élections se déroulant au scrutin de liste et

un second pour les élections législatives, lié la parité au mode de scrutin en vigueur dans les différentes assemblées. De ce fait, le **changement de régime électoral pour l'élection des sénateurs** (lois du 10 juillet 1999 et du 30 juillet 2003) ou **des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen** (loi du 11 avril 2003) auraient pu affecter la loi sur la parité. En effet, la gauche et la droite ainsi que les députés et les sénateurs s'étaient opposés sur leur conception de la parité, les premiers étant partisans d'un dispositif contraignant, plus efficace, tandis que les seconds préféraient un système incitatif. En analysant précisément le contenu de ces réformes électorales et le dispositif paritaire, il s'agissait de voir d'une part s'il était possible de féminiser la vie politique française par le biais d'une loi ; et d'autre part d'observer comment les partis allaient **composer avec cette nouvelle règle du jeu dont ils ne voulaient pas et qu'ils ont eux-mêmes définie**.

Ensuite, pour évaluer les effets de la loi du 6 juin 2000 sur la féminisation du personnel politique, trois types de démarches empiriques relevant d'une **approche quantitative** ont été entreprises pour recueillir des informations. Commencée quelques mois seulement après l'entrée en vigueur de la parité, cette recherche a souvent été confrontée au problème de l'absence de données. Pour pallier ce manque, il a fallu créer des sources d'informations spécifiques, comme pour les élections municipales. Afin de déterminer les pourcentages d'adjointes et de premières adjointes dans les communes – puisque le Ministère de l'Intérieur ne disposait de renseignements que sur les conseillères et les femmes maires – toutes les communes de 3 500 habitants et plus de la métropole ont été contactées. Près d'un tiers d'entre elles ont répondu (797 sur 2474) et renvoyé le **tableau de composition de leur conseil municipal** – grâce auquel la féminisation des exécutifs municipaux a pu être évaluée – ainsi que leur liste de candidatures. En comparant ces deux types de documents, il a été possible d'observer les pratiques des têtes de liste avant et après l'élection et de repérer si elles avaient fait un usage cynique de la parité. Pour étoffer les informations sur les élues municipales et aussi pour voir si les élues présentaient des spécificités par rapport à leurs homologues masculins, une **enquête par questionnaire** a été réalisée auprès des adjoints hommes et femmes de la région PACA élus en 2001. Grâce à un taux de retour assez élevé (près de 27%, soit 555 questionnaires), les résultats de cette étude ont pu être analysés avec un logiciel d'analyses statistiques (SPSS). Ceux-ci ont démontré que les différences entre les hommes et les femmes en terme de socialisation ou de parcours électif étaient ténues. Ce faisant, cette étude apporte indirectement des éléments de réponse à la question les femmes « font-elles de la politique autrement ? » puisque d'une part, les femmes se distinguent assez peu des élus masculins et d'autre part, elles tendent, comme eux à s'implanter durablement et à cumuler plusieurs mandats. Les données sur le cumul des mandats et les trajectoires électives des femmes politiques ont été obtenues à partir du **Fichier général des femmes élues**. Cette base de données inédite, créée spécifiquement pour cette recherche, comprend toutes les députées et sénatrices depuis 1958, les conseillères générales et régionales depuis 1985, les eurodéputées depuis 1979 et les femmes maires élues en 2001. Grâce à cet outil, il a été entre autres possible de vérifier si le degré de féminisation d'une assemblée s'expliquait par son pourcentage de sortantes et surtout d'étudier la construction des carrières électives des femmes politiques. Ce fichier a ainsi révélé le rôle particulier du mandat de conseillère régionale qui sert de marchepied aux élues ; tandis que pour les hommes, le « mandat tremplin » vers l'Assemblée reste le conseil général, les femmes utilisent elles la voie du conseil régional pour accéder au Palais Bourbon.

Au final, l'étude de la loi sur la parité a offert l'opportunité de voir comment et jusqu'à quel point les règles du jeu politique pouvaient être transformées. Son inscription dans une perspective historique a tout d'abord fait apparaître qu'il s'agissait d'une « règle pragmatique » qui avait été étrennée. En effet, la féminisation de la vie politique avait été enclenchée dans les différentes assemblées avant d'être imposée par la loi. Les partis politiques avaient pu ainsi tester les effets d'une telle mesure et commencer à se constituer un vivier d'élues avant de la rendre

obligatoire. Ensuite, si la parité n'a guère été affectée par les changements de règles électorales – alors que les lois peuvent être supprimées, contournées ou vidées de leur substance – c'est essentiellement parce qu'elle est protégée par la Constitution depuis la révision du 8 juillet 1999.

Enfin, ce travail de thèse a souligné la nécessité qu'il y avait de tenir compte de la hiérarchie existant entre les élections locales et nationales – les jeux des partis variant considérablement – et de la prégnance de la professionnalisation de la vie politique. Outre la mise à jour des stratégies déployées par certains élus pour conserver leurs sièges, cette recherche a aussi fait ressortir l'importance de la variable « expérience électorale » (ou le statut d'entrant ou de sortant de l'élu). Il est en effet apparu lors du questionnaire adressé aux adjoints hommes et femmes de la région PACA qu'il y avait moins de différences entre les sortants – hommes et femmes confondus – qu'entre les femmes entrantes et les sortantes.

Ces pistes de réflexion, portant plus généralement sur le personnel politique et la professionnalisation de la vie politique française, seront amenées à être approfondies.

Mots clefs : Loi sur la parité, femmes et politique, personnel politique, sociologie électorale, élections locales et nationales, réformes électorales, modes de scrutin.